

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE LA TRANSFORMATION D'UN POSTE DE MONO-APPARTENANT EN HOSPITALO-
UNIVERSITAIRE POUR LA CAMPAGNE D'EMPLOIS DES HU 2026**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2025,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 10 octobre 2025 ;

PRESENTATION DU PROJET

Suite à une vacance de poste de Professeur des Universités à l'UFR de Pharmacie au 1^{er} septembre 2026, il est proposé de transformer ce poste de Professeur des Universités en poste de professeur des universités-praticien hospitalier.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver la transformation du poste de mono-appartenant de professeur des universités n°0339 en poste hospitalo-universitaire de professeur des universités-praticien hospitalier.

Membres en exercice : 41

Votes : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 28 octobre 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CA_20251024_01

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.